

N°CC/46/1.4/2022-2

DECISION COMMUNAUTAIRE

Contrat de location d'une (1) benne à ordures ménagères de 14 m³ pour le service environnement de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat - Signature du contrat avec la société LOCATION VOIRIE ENVIRONNEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 6 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de louer une (1) benne à ordures ménagères (BOM) de 14 m³ destinée à la collecte des OM sur la commune de Pernes-les-Fontaines ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le contrat de location avec la société **LOCATION VOIRIE ENVIRONNEMENT - ZAC de Réalpanier - 120 rue Rudolph Serkin - 84000 AVIGNON** :

- **Forfait mensuel pour une BOM : 3 500 € HT.**

Article 2 : Le présent contrat prendra effet à compter du 12 janvier 2022 et ce pour une durée de 3 mois. Le contrat sera renouvelé, en cas de nécessité, par tacite reconduction.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette prestation seront inscrits à l'article 6135 du budget de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Monteux, le 03 janvier 2022

Christian GROS,

Président de la Communauté d'Agglomération
Les Sorgues du Comtat



Acte exécutoire
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;
Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Envoyé le : 6 janvier 2022
Affiché le : 6 janvier 2022

OFFRE DE PRIX N° 21128061
Avignon, le 14/12/2021

CLIENT :	LES SORGUES DU COMTAT
Adresse :	84 - MONTEUX
Correspondant :	M. Philippe BARTHAS / Mme COULBRANT Valérie
Tel	04.90.61.15.51 Portable
Mail	philippe.barthas@sorques-du-comtat.com

EXPLOITATION :
Adresse d'enlèvement : LVE 120 Rue Rudolph Serkin 84000 AVIGNON
Adresse de restitution : LVE 120 Rue Rudolph Serkin 84000 AVIGNON
Informations techniques : 04 90 89 15 09

Caractéristiques du véhicule :			
BOM - Benne à ordures ménagères de 14 m³			
Compaction par pelle fouloir - releveur - marche pieds			
Durée de location :	6 MOIS : DE JANVIER A JUIN 2022		
TARIF :	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
- Forfait mensuel	3 500,00 €	700,00 €	4 200,00 €
- Assurance :	A votre charge		
Détail ci-dessous - Montant véhicule :	160 000 €		
- Convoyage aller/retour :	-		
OPTIONS comprises dans le forfait :			
- Assurance Responsabilité Civile	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
- Dépannages sur site (aux heures d'ouverture)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Intervention partenaires locaux si besoin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Pneumatiques (usure normale)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Entretien "station service" (vidange moteur avec changement filtres)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Entretien préventif trimestriel et annuel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Formation de votre personnel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FORFAIT CALCULE POUR UNE UTILISATION EN SIMPLE POSTE			

CONDITIONS
ASSURANCE A LA CHARGE DU LOCATAIRE :
Le locataire s'engage à souscrire une assurance couvrant tous les risques atteignant le véhicule , vol, incendie, accident, dégradation,.... y compris catastrophes naturelles et bris de machines, auprès d'un assureur notoirement solvable.
Le locataire souscrira également une assurance couvrant la responsabilité civile du véhicule en circulation et hors circulation, y compris la garantie Responsabilité Civile Fonctionnement, lorsque le véhicule est utilisé en tant qu'outil durant les opérations.
Le locataire fournira une attestation dès la prise en location justifiant de la souscription de ces garanties.
A défaut d'attestation et en cas d'accident responsable avec ou sans tiers, de vol, d'incendie et de vandalisme, le locataire supportera une franchise de 10% des dommages avec un minimum de 3000 Euros.
Le bris des glaces et des phares, est toujours exclus.
Durant tout le temps d'immobilisation de la machine, les loyers resteront à percevoir.
EN CAS D'ACCIDENT : établir un constat à faire parvenir au loueur sous 48 heures (joindre une copie du permis de conduire du chauffeur concerné).
LOYER : pour utilisation sur 7 heures par jour , 5 jours par semaine.
En cas de dépassement supérieur à 10 % la facturation est réajusté.
Pneumatiques : en cas de détérioration pour une cause autre que l'usure normale, le locataire devra les remplacer immédiatement à ses frais par des pneumatiques identiques et de même structure.
VIDAGE : le matériel doit être restitué benne/cuve vidée et lavée. Les frais éventuels de décharge sont à la charge du locataire.
Est à la charge de LVE : les réparations mécaniques, hydrauliques, fonctionnement de l'équipement, dues à l'usure normale des pièces.
Est à la charge du locataire : les petits entretiens (contrôle de l'équipement et du porteur, niveaux des liquides, contrôle des pneumatiques), le nettoyage quotidien de l'équipement. La vérification de la validité des contrôles obligatoires (Contrôle technique - limiteur - tachygraphe etc...)
Abandon Location : en cas d'abandon en cours de location - Le client se verra facturer au prorata de 70% de la période restante
Gazole : le client s'engage à restituer le matériel avec une quantité de gazole identique à celle présente lors de la mise à disposition du matériel. Le cas échéant, le client devra payer au prorata la consommation effectuée.
Le client s'assure en aucun cas ne dépasser le PTAC avec un chargement excessif en eau et/ou en déchet.
Les volumes de contenance des cuves à eau et /ou à déchets sont donnés à titre indicatif.
Tout défauts d'entretien provoquant des pannes et ou usures anormales seront refacturés au client.

SIGNATURE CLIENT :
Par sa signature, le locataire reconnaît avoir lu et accepté les conditions de location stipulées ci-dessus, reconnaît sa responsabilité pour toute contravention lors d'une infraction au Code de la Route, et garantit que les informations ci-dessus mentionnées sont exactes.
Date : _____ Nom : _____
Signature (lu et approuvé) :

SIGNATURE LOUEUR :
Date : 14/12/21 Nom : M. Laurent BRO
Signature : Affaire suivie par Stéphanie DAZIN
www.location-voirie.com